

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1 juillet 2022

Etaient présents : Anne-Marie Marion, Christophe Charre, Hubert-Marie Piteux, Marielle Chambon, Régis Croze, Gaëtan Riou, Nicolas Tallaron.

Procurations : - De Emile Pattus à Nicolas Tallaron.
- De Arlette Murillon à Hubert-Marie Piteux

Excusés : Mandy Saniel, Jérôme Faure.

La séance commence à 18h.05

Ordre du jour :

1- Approbation du dernier Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1 avril 2022.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

2- Délibération pour la dénonciation de la convention entre la commune et La Chaumière du Mézenc concernant la licence 4, propriété de la commune Borée.

Cette licence 4 a été prêtée gracieusement à la Chaumière du Mézenc en 2019. Ce prêt a permis de maintenir la validité de cette licence. La commune souhaite récupérer cette licence pour le dossier de la recherche des futurs gérants de l'auberge du village en cours de rénovation.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

3- Délibération pour la dénonciation de la convention entre la commune de Borée et Le Chalet des 2 Roches concernant la location des 2 parcelles communales au lieu dit Rouchon N°1023 et 321.

La commune de Borée travaille au projet d'agrandissement de la base de l'équipement. Les études concernant ce projet devraient commencer à l'automne 2022 pour un démarrage des travaux en 2023 si le calendrier prévisionnel est respecté. D'autre part, la commune étudie le déplacement du local technique des employés communaux dans le prolongement du projet du département. En effet, l'emplacement actuel de ce garage, ne permet pas l'accessibilité aux livraisons ou stockage de matériaux. Le passage très étroit ainsi que la pente dangereuse l'hiver sont des problématiques qui incitent à réfléchir à des solutions. La difficulté du stationnement des véhicules pour les festivités ou autres est aussi une problématique. Le parking de Rouchon, actuellement privatisé, sera ré ouvert au stationnement. L'accès à la Roche de Borée sera ré ouvert très prochainement lors de la journée citoyenne du 9 juillet. Cet ancien chemin, emprunte quelques mètres sur le haut de la parcelle communale 1023 inscrite dans la convention et limitrophe à l'ONF.

Une nouvelle convention sera signée avec le Chalet des 2 Roches. Un piquetage de la zone concernée par cette nouvelle convention respectera toutes les décisions du conseil municipal.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

4- Délibération pour le soutien à l'AMF (Association des Maires de France) aux propositions pour soutenir la ruralité.

Parmi ces propositions est soulevé le problème de l'urbanisme. La loi climat prévoit de diviser par 2 les terrains urbanisables à partir de 2030 et un Zéro Artificialisation Naturelle (loi ZAN) à partir de 2050. Cette problématique de l'urbanisation sera au cœur des débats lors du prochain congrès des maires ruraux le jeudi 22 septembre à Roiffieux avec pour sujet principal : « **La loi climat et résilience : la fin de la construction en milieu rural ou la fin du monde rural ?** ».

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

5- Délibération pour une aide du département au déneigement.

La facture pour le déneigement 2021/2022 s'élève à 2245,55 euros.
La commune demande une aide au département.

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

6- Délibération pour le bornage de la parcelle communale limitrophe à la parcelle de la chaumière du Mézenc.

Les propriétaires de la Chaumière du Mézenc ont implanté un local commercial (chalet) sur une parcelle de terrain, à proximité du parking de la Croix des Boutières. Il est difficile à ce jour de dire qui est propriétaire de cette parcelle sachant qu'aucune borne n'est visible. La commune a proposé un bornage, avec une participation financière de 50% des deux parties. Cette proposition a été refusée par les propriétaires de la Chaumière du Mézenc. Le devis du montant du bornage s'élève à 1870,92€. Le conseil municipal souhaite clarifier cette situation qui provoque des revendications de tiers que nous entendons. De plus, un aménagement du parking de la Croix des Boutières sera nécessaire dans un futur proche.

Pour toutes ces raisons, le bornage de cette parcelle est proposé au vote :

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

7- Délibération pour la Vente de la ruine de Blaze

Les propriétaires de la maison de Fonteyse ont déposé un projet de « permaculture » dans la ruine de Blaze. La commune avant de délibérer souhaite inscrire à l'acte notarié le non entretien par les services techniques, du chemin communal donnant l'accès à cette ruine. Le montant proposé par le conseil municipal est de 5000€.

La vente de la ruine est proposée au vote au prix de 5000€ avec le non entretien du chemin communal :

Vote pour : 7 voix

Abstention : 2.

8- Choix des secteurs de goudronnage pour l'année 2022

Les élus ont rencontré l'entreprise Delmonico-Dorel, exploitant de la carrière de Molines. La convention qui existe entre la commune et l'entreprise précise une prise en charge de 75% par celle-ci du goudronnage de la route de Molines. Une programmation sur 3 ou 4 années, de cette voie est proposée et acceptée par cette société. Les chemins communaux menant aux habitations seront pris en compte dans les zones de goudronnage définies par la route principale. La priorité de ces zones est établie suivant la détérioration de la route.

En conséquence pour l'année 2022 : les zones prioritaires proposées au vote sont les suivantes :

- 1-Les traversées de tous les hameaux de la route de Molines, soit environ 1 km de route
- 2-La route de Lagas

L'estimation des coûts est d'environ 50 000€. La commune attend des devis supplémentaires avant de valider.

Les zones définies sont proposées au vote :

Vote à l'unanimité : 9 voix pour.

Divers :

9- Arrêté d'interdiction de circulation sur la route de Pouzol

Un arrêté d'interdiction de circulation sera pris pour les camions de plus de 19t entre la limite d'Arcens Borée et le Dolmen. Ces camions devront emprunter la piste forestière d'Avèze aménagée pour le passage des grumiers. Les panneaux ont été commandés.

10- Point sur les travaux du commerce

La toiture est terminée. Le sablage des façades se termine. Le jointement commencera cette semaine. La fin des travaux est prévue pour fin 2022.

11- Echange de terrain pour la route reliant Echamps à la limite d'Arcens, côté Soutron.

L'ancienne municipalité avait délibéré pour une régularisation cadastrale de la route d'Echamps. En compensation du passage de la route, des parcelles communales ou autres seront données en respectant la délibération actée. Les actes notariés, qui concernent quatre acquéreurs, seront pris en charge à hauteur de 50% par les deux parties concernées conformément au choix de l'ancienne municipalité.

Fin de la séance : 20h30.